

Séance du 15 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu — ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre – LAGOURGUE Joseph

Ezin etorriak / Absents: ETCHEMENDY Christelle - DAGORRET Jean-Baptiste - ERNAGA Xantxo -

137-002 MARCHÉ DE VOIRIE 2018-2019

(Nomenclature 1.1.1 – Marché sur appels d'offres – Marché voirie 2018-2019)

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de voiries 2018-2019 sur la commune.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, et conformément aux critères d'attribution, il propose de donner le marché à l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 78 540,00 € HT.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré :

AUTORISE :

- le Maire à signer le marché conformément à ce qu'il a présenté ;
- le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

138-002 - REALISATION DE L'ETUDE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR L'APGL

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – Etude APGL défense incendie)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

139-002 - REGULARISATION EMPRISE VOIRIE

(Nomenclature 8.3 – Voirie – Régularisation emprise voirie)

Monsieur LAGOURGUE Joseph quitte la séance

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 412 : 380m².

L'accès à la propriété de Mr LAGOURGUE Joseph se fait depuis de nombreuses années en passant par ces terrains communaux. C'est pourquoi il est proposé de régulariser cette situation et de les céder à Mr LAGOURGUE pour un prix de 0.50€ au m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE la cession des parcelles précitées,

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 190 €,

NOMME Mr ETCHEGARAY Jean Pierre pour signature des actes au nom de la commune

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document (géomètre, acte administratif) pour exécution de cette délibération.

140-002 - REGULARISATION VOIRIE COMMUNALE

(Nomenclature 8.3 - Voirie – Régularisation voirie communale)

Monsieur LAGOURGUE Joseph quitte la séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'élargissement :

- De la voirie « Itzaleko Arteka » ont été fait dans les années 2000
- Et celle de « Gaineko Bidea » ont été fait en 2015

avec l'accord des riverains concernés. La SCI LURUSTE a cédé la nouvelle emprise du chemin cependant les actes de transfert n'ont pas été dressés.

| Parcelle | Superficie | Propriétaire |
|----------|------------|--------------|
| AB 536 | 1 a 48 ca | SCI LURUSTE |
| AB 534 | 0 a 21 ca | SCI LURUSTE |
| AB 435 | 3 a 00 ca | SCI LURUSTE |

Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation pour un prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DECIDE de procéder à la régularisation de l'élargissement de ces voies, par l'acquisition à la SCI LURUSTE, pour un montant d'un euro symbolique des parcelles suivantes,

NOMME Monsieur ETCHEGARAY Jean Pierre, adjoint au Maire, pour la signature des actes administratifs qui seront rédigés par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à cette régularisation.

141-002 - 21^e EDITION DE KORRIKA

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – 21^e Korrika)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la « Korrika », grande course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, traversera la Basse Navarre le dimanche 07 avril 2019.

Il propose que la Commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA prenne part à cet évènement en participant à la course.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA prendra part à la course Korrika le dimanche 07 avril 2019 en achetant un kilomètre à 200 €.

142-002 - PRINCIPE D'ACQUISITION DE L'ANCIENNE CANTINE & DES TOILETTES PUBLIQUES A LA SNCF

(Nomenclature 3.1 - Acquisition – Principe d'acquisition du bâtiment dit « anciens toilettes » à la SNCF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service SNCF Mobilité a déposé un permis de démolir pour le bâtiment dit « anciens toilettes » présent sur la parcelle cadastrale H 985.

Un avis défavorable a été émis par Monsieur le Maire quant à la destruction de ce bâtiment.

Il propose que la Commune achète ce bâtiment afin de réhabiliter les toilettes publiques et aménager une salle pour les associations dans l'ancienne cantine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au principe d'acquisition de ce bâtiment présent sur la parcelle H 985

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à ce projet.

143-002 - PROJET D'ELABORATION PLAN VELO SUR LE TERRITOIRE GARAZI-BAIGORRI

(Nomenclature 5.7 – Intercommunalité – Plan vélo Garazi-Baigorri)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des alternatives aux déplacements en voiture peuvent être apportées par le biais de la mobilité douce afin d'améliorer les conditions de circulation et de vie.

Dans cette optique, l'élaboration d'un plan vélo sur le secteur Garazi-Baigorri est à l'étude. A ce jour plusieurs territoires du Pays Basque se sont engagés dans cette démarche avec l'appui du Syndicat des Mobilités Pays-Basque-Adour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOUHAITE s'engager dans l'élaboration d'un plan vélo sur le territoire Garazi-Baigorri

SOLLICITE l'accompagnement du Syndicat des Mobilités Pays-Basque-Adour.

144-002 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEPA

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – Entretien SDEPA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du SDEPA et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public comprend bien évidemment, la maintenance en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions préventives et correctives, mais également la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Aussi, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure également pour leur compte :

- La gestion d'un système d'information géographique partagé avec la commune permettant la télédéclaration des pannes,
- Le géo référencement du parc d'éclairage public (points lumineux et armoires),
- La réponse pour le compte des communes, aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que si la prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation de 1 euro par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux + armoires de commande).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,

Considérant les éléments développés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au SDEPA la compétence optionnelle suivante : Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

145-002 - PROJET ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEPA

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – Eclairage public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des endroits fréquentés du village qui ne sont pas éclairés d'une façon satisfaisante. Les chemins concernés sont :

- Une partie de Geltokiko Bidea
- Une partie de Itzaltxipiko Bidea
- Une partie de Behereko Bidea

Monsieur le Maire propose d'étudier l'enfouissement des réseaux sur ces portions.

D'autre part, le lieu-dit « Esposa », composé de huit maisons, représente un véritable petit quartier qui nécessite d'être éclairé comme le reste du village. Monsieur le Maire propose la création d'un éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de principe d'étude pour l'enfouissement des réseaux sur les voies mentionnées ci-dessus ainsi que la création de l'éclairage public dans le quartier « Esposa ».

CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec le SDEPA pour la réalisation de cette étude.

146-002 - REMBOURSEMENT FRAIS A MR ARRABIT BERNARD

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – Remboursement frais)

Monsieur ARRABIT Bernard quitte la séance

Monsieur ETCHEGARAY, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que Monsieur ARRABIT Bernard a, pour le compte de la commune, acheté un bon pour deux repas au Moulin d'Alotz pour le départ à la retraite de Mme ERROTABEHÈRE Agnès d'un montant de 240€.

Monsieur le Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, au vu de la facture précitée, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de la facture du MOULIN D'ALOTZ à Mr ARRABIT Bernard pour un montant de 240€.

CHARGE Monsieur le Maire-Adjoint d'établir le mandat correspondant.

147-002 - REMBOURSEMENT FRAIS A MME BEYRIE ARGITXU

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – Remboursement frais)

Madame BEYRIE Argitxu quitte la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BEYRIE Argitxu a, pour le compte de la commune, acheté une bague à la Bijouterie PAGOLA pour le départ à la retraite de Mme ERROTABEHÈRE Agnès pour un montant de 55€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, au vu de la facture précitée, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de la facture BIJOUTERIE PAGOLA à Mme BEYRIE Argitxu pour un montant de 55€.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Affiché le 22/03/2019

Le Maire : Beñat ARRABIT